



Règlement de la tombola "Salon Romantique" organisée par le Comité des Fêtes de Nogent Le Roi

**La participation à la tombola implique l'acceptation
pleine et entière du règlement, sans réserves.**

Article 1 Organisation

Le Comité des Fêtes de Nogent Le Roi, association de loi 1901, organise une tombola, dans le cadre du salon romantique 2024, le 18 février 2024 de 10h à 17h.

Article 2 Conditions de participation

La tombola est ouverte à **toute personne physique majeure** résidant en France Métropolitaine.

Les organisateurs du salon romantique et les membres délivrant les tickets de tombola ne peuvent pas participer à cet événement.

Les billets seront mis en vente en ligne du 11 février 9h au 17 février 12h, puis sous forme papier le dimanche 18 février, lors du salon romantique, de 10h à 16h45, au prix de **1€ le billet**.

Chaque participant est invité à communiquer un numéro de téléphone et/ou une adresse mail pour être informé en cas de gain.

En participant à cette tombola les participant acceptent que leur prénom et l'initiale de leur nom soit publiés sur le groupe Facebook "Comité des Fêtes de Nogent le Roi"

Article 3 Dotation

La tombola est dotée de 13 lots, d'une valeur globale de 255 €.

- **1er prix: repas pour 2 au Capucin Gourmand (offert par LE CAPUCIN GOURMAND)** d'une valeur de 70 €.
- 2eme prix : un ensemble comprenant une bouteille de vin, un sac pour conserver au frais, un service à glaçon et un bac à glace, offert par LA CAVE DU CHÂTEAU, d'une valeur de 35 €
(L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération)
- 3eme et 4eme prix : 1 bon d'achat de 25 € offert par le restaurant L'ODYSSÉE
- 5eme et 6eme prix : 1 bon d'achat "fleuriste" de 20 € offert par REFLET DE ROSÉE
- 7eme, 8eme, 9eme, 10eme et 11eme prix : 1 bon de réduction de 10 € offerts par le restaurant traiteur asiatique "LA BIENVENUE"
- 12eme et 13eme prix : 1 bon d'achat de 5 € (à partir de 50 € d'achats) offert par VEGETAL AND CO

Article 4-Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 18/02/2024 à 16h45 à la salle de la Ferme du château, et sera réalisé en présence de Lucie DUHAUT, présidente du comité des fêtes de Nogent le Roi et de Laurent FERT, trésorier, pour attester de la conformité du tirage au sort.

Le tirage au sort commencera par le dernier lot en jeu, pour se terminer par le lot le plus important

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Chaque participant bénéficie du premier lot obtenu. Si un participant est tiré au sort une seconde fois, son lot est immédiatement remis en jeu au profit d'un autre participant.

Article 5 Annonce des résultats et retrait des lots

Le tirage aura lieu avant la fermeture du salon. Les gagnants présents sur place pourront retirer leurs lots à la suite du tirage au sort.

Les personnes qui seraient absentes seront averties par téléphone ou par mail, selon les indications mentionnées sur leurs tickets.

Le comité des Fêtes de Nogent le Roi ne pourra être tenu pour responsable en cas de numéro de téléphone ou d'adresse mail mal indiqués ne permettant pas d'informer le gagnant.

Dans ce cas un tirage au sort complémentaire sera effectué pour définir un nouveau gagnant

Une fois informés, les gagnants tirés au sort auront une semaine pour récupérer les lots. Passé ce délai les lots ne pourront être réclamés et seront remis à la disposition du Comité des Fêtes.

Les prénoms et l'initiale du nom des gagnants seront également publiés sur le groupe Facebook "Comité des Fêtes de Nogent le Roi" dans les 24h qui suivent le tirage au sort.

Article 6 Limitation de responsabilité

Le Comité des Fêtes de Nogent-le-Roi se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Dans ce cas, les participants se verront rembourser le prix du billet, sur présentation de ce dernier.

Article 7 Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par lettre manuscrite, dans un délai de 14 jours suivant la déclaration des gagnants au Comité des Fêtes de Nogent le Roi - Mairie - 1 rue Porte Chartraine - 28210 Nogent le Roi .

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre ou exiger remboursement de ce dernier.

—

Article 8 Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est à la disposition de toute personne qui en fait la demande auprès du Comité des Fêtes de Nogent le Roi.

Il sera consultable à tout moment lors du salon romantique et sur le site internet www.comitedesfetes-nogentleroi.fr

Article 9 Informatique et liberté

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation ou lors de l'achat en ligne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier au : Comité des Fêtes de Nogent-le-Roi - Mairie - 1 rue Porte Chartraine - 28210 Nogent le Roi .
